Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260831-DCM_61_2026-DE

| **COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE**<br>Département : Ille et Vilaine<br>Arrondissement : Fougères - Vitré<br>Canton : La Guerche de Bretagne | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026** |
|---|---|
| Date de convocation :<br>Le 25 août 2026.<br>Date de d'affichage :<br>Le 26 août 2026. | L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Madame Graziella VALLÉE, Maire. |
| Nombre de conseillers<br>En exercice : 19<br>Présents : 17<br>Votants : 18 | Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Yoann CADO, Pascaline MARION, Marc SORIN, Catherine LEFEVRE, Éric PELTIER, Annie JAN, Vivian REQUET, Alain RUSSEIL Laurence POINSIGNON, Emilie LOUVEL, Mathieu AIRAULT, Romane VAILLANT, Christian ROCHETTE, Gwenaëlle GAUCHET, Antoine DESILLES.<br>Excusés : Éric GENDREAU<br>Absents : Fabien HOUGET<br>Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat : Éric GENDREAU à Gwenaëlle GAUCHET.<br>Pascaline MARION a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire. |
| Délibération N° 61/2026 | |

**OBJET : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,
**Vu** le décret 2022-1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local,
**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,
**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
**Considérant** l'examen de la liste des référents déontologues de l'AMF 35 (Associations des Maire de France),
**Considérant** qu'il est proposé de désigner Monsieur Joël BOSCHER, administrateur territorial en retraite, ancien Directeur général des services de la ville de Rennes, pour son expérience significative dans les collectivités territoriales, permettant de garantir une connaissance concrète du fonctionnement local et des exigences déontologiques applicables aux élus,
**Considérant** que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à main levé,
**Désigne** en qualité de référent déontologue pour les élus municipaux du Theil de Bretagne, à compter du 1er septembre 2026, et jusqu'à la fin du mandat, sauf nouvelle délibération du conseil municipal ou demande de cession de fonctions du référent déontologue, Monsieur Joël BOSCHER ;
**Fixe** les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : la demande de l'élu, sous pli confidentiel, sera transmise par messagerie électronique depuis la mairie vers une adresse dédiée, communiquée par le référent déontologue. Ce dernier prendra contact par téléphone avec l'élu, et la réponse (avis) sera adressée par écrit sous une quinzaine de jours.
**Fixe** les modalités de rémunération du référent déontologue à 70 euros par dossier.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260831-DCM_61_2026-DE

**Décide** que cette délibération ainsi que les informations permettant de [illegible] soit portée par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,
Graziella VALLÉE

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Pascaline MARION